

Conditions générales indissociables du contrat de location saisonnière et de ses annexes remis au locataire

(fiche de renseignements clients et état descriptif)

DUREE

La durée de la location est fixée au contrat de location saisonnière. La location ne pourra être prorogée sans l'accord écrit préalable de l'Agence représentant du bailleur, le locataire l'acceptant ainsi. Le contrat de location saisonnière cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé. Si le locataire décide de quitter les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra prétendre à aucun remboursement pour la période restant à courir, tant pour l'hébergement que pour les prestations associées non consommées.

PRIX

Le prix du présent contrat de location saisonnière est ferme et définitif. La rémunération commerciale de l'agence est incluse dans le prix de la location, à la charge du locataire. Le locataire ayant versé un acompte à valoir sur la location est redevable du solde qu'il devra acquitter un mois avant le début du séjour.

CONDITIONS D'ANNULATION

Le locataire a la possibilité d'annuler sa location sans frais jusqu'à 30 jours avant le début de son séjour, (hors frais de dossier et prime d'assurance conservés). Le cas échéant, le locataire doit nécessairement effectuer par écrit, auprès de l'agence concernée, sa demande d'annulation du contrat de location, dans les délais impartis.

A partir du 29ème jour avant le début du séjour, le locataire ne peut plus annuler sans frais, tout en étant redevable de l'intégralité du montant de la location, sauf en cas de souscription, au moment de la réservation, de l'assurance annulation optionnelle.

DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie permet de répondre essentiellement des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer. Il sera restitué ou détruit sous un mois maximum à compter de la fin du séjour, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de nettoyage (alèses, tapis...). Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

OBLIGATIONS ET DECLARATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu des obligations suivantes :

- Occuper les lieux personnellement, le contrat de location saisonnière étant nominatif et non cessible ou transmissible. En aucun cas le locataire ne pourra sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit de l'Agence représentant du bailleur.
- Ne pas dépasser la capacité d'occupation du bien. Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au contrat de location saisonnière. Si le locataire contrevient à cette clause, le bailleur pourra rechercher la responsabilité du locataire.
- Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels que décrits dans l'état descriptif joint.
- N'occuper que bourgeoisement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui a été consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure sans laquelle la présente location ne lui aurait été consentie.
- Ne rien faire qui, par le fait du locataire et des personnes l'accompagnant, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants.

Se conformer, en cas de location dans un immeuble en copropriété, au règlement intérieur et/ou règlement de copropriété de l'immeuble (notamment étendage du linge, ordures ménagères, parking attribué, règlement piscine...), tenu à la disposition du locataire à l'agence.

- N'entreposer, sous aucun prétexte, des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
- Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux. Ne pas transporter hors des locaux loués les meubles et objets garnissant le bien loué.
- Informer l'agence, sous 24h et au plus tard sous 72h à compter de l'arrivée, de toute anomalie constatée (notamment inventaire incomplet ou problème de ménage). Passé ce délai, le bien loué sera considéré comme ayant été donné propre et en état de fonctionnement à l'entrée du locataire.
- Laisser exécuter dans les lieux loués les réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ne permettraient pas leur report.
- Informer immédiatement l'Agence, de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- S'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, WC, etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi le locataire sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des appareils. A ce sujet, en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention d'un artisan, le bailleur décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires.
- Entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de réparations locatives et d'entretien en fin de jouissance. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont

destinés. Ceux qui, à l'expiration du présent contrat, seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, avec l'assentiment de l'agence représentant du bailleur.

- Animal familial : le locataire pourra introduire dans les locaux loués un animal familial, avec l'accord exprès de l'agence, après avoir acquitté le supplément animal prévu à cet effet et indiqué au contrat de location des présentes. Toutefois, aucun chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L211-12 du code rural ne sera accepté.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué, conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant du présent contrat. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le locataire reconnaît avoir été informé de :

- l'Etat des Risques et Pollutions annexé au présent contrat, en application de l'article L125-5 du code de l'environnement.
- De l'éventuelle déclaration par le bailleur du ou des sinistres indemnisés portant sur le bien, dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Un constat des risques d'exposition au plomb (CREP) est annexé au présent contrat si le logement est construit avant le 1^{er} janvier 1949. Ce constat doit avoir été établi depuis moins de six ans à la date de signature du contrat de location.

Conditions générales indissociables du contrat de location saisonnière remis au locataire (suite)

DIAGNOSTIC AMIANTE

Conformément aux dispositions du décret n°2011-629 du 3 juin 2011, le « dossier amiante - parties privatives » et le « dossier technique amiante » des biens hors maison individuelle sont tenus à la disposition des locataires qui, s'ils souhaitent les consulter, peuvent en obtenir une copie par mail ou par courrier à leurs frais, sur demande auprès de l'Agence représentant du bailleur. Un rendez-vous pourra également être fixé à la convenance des deux parties, dans les bureaux de l'Agence.

PISCINES

Si la location dispose d'une piscine, celle-ci dispose d'un système de sécurité conforme aux normes en vigueur. Une notice d'utilisation est tenue à la disposition du locataire. La piscine est un élément accessoire dont l'accès pourra être soumis et contraint aux dispositions réglementaires en vigueur (ex: protocole ARS en période d'épidémie, arrêté préfectoral en période de sécheresse... etc.). Le bailleur ne pourra ainsi être tenu pour responsable des troubles de jouissance qui ne seraient pas de son fait, le locataire informé le reconnaissant et s'engageant à ne formuler aucune réclamation correspondante auprès du bailleur, de quelque nature que ce soit.

ASSURANCE VILLEGIATURE

Le locataire est tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et à justifier du tout à première demande de l'agence représentant du bailleur. En conséquence, le bailleur décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent contrat est conclu sous la condition résolutoire de l'interdiction de la location meublée de tourisme dans le règlement de copropriété lorsque le bien est situé dans une copropriété. En cas de modification du règlement de copropriété portant sur l'interdiction de la location meublée de tourisme votée en assemblée générale des copropriétaires après la signature de la réservation et avant la date de début du séjour, le contrat de location saisonnière sera résolu de plein droit sans aucune formalité et sans indemnités. Les sommes versées par le locataire lui seront restituées dans les meilleurs délais.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement aux échéances fixées, de tout ou partie du loyer / des sommes dues (y compris par la remise d'un chèque sans provision et plus largement en cas de non respect d'une obligation quelconque du présent contrat, huit jours après mise en demeure restée sans effet, le bailleur ou l'Agence représentant du bailleur pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat, et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par Foncia font notamment l'objet de traitements, sur la base de l'exécution de votre contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande, afin de conclure le contrat et vous fournir les services y étant décrits et traiter vos réclamations relatives à celui-ci. Vos données peuvent également faire l'objet de traitements visant à mettre en oeuvre des opérations de prospection lorsque vous y consentez. Enfin, elles peuvent également faire l'objet de traitements sur la base de nos obligations légales ou à des fins de preuves en cas de contentieux. Vos données personnelles sont accessibles par notre personnel ayant besoin d'en avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Elles peuvent également être accessibles par ou transférées à certains tiers, notamment nos sous-traitants intervenant pour notre compte dans le cadre de l'exécution de votre contrat, toute société tierce dans le cadre d'une restructuration de notre société, et toute autorité, juridiction ou autre tiers lorsqu'une telle communication est requise par une loi ou est nécessaire pour assurer la protection ou la défense de nos droits. Vos données peuvent aussi être partagées au Groupe EMERIA ou ses filiales dans des situations spécifiques (ex : contentieux juridique spécifique...). Enfin, sous réserve de votre consentement, elles peuvent être partagées aux filiales du Groupe ou à nos partenaires à des fins de prospection. Dans tous les cas, seules les données strictement nécessaires aux traitements effectués par ces tiers seront partagées. En dehors de ces cas, vos données ne seront pas transférées ou rendues accessibles sans votre consentement préalable. Vos données personnelles sont conservées

pendant la durée nécessaire afin d'atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. D'une manière générale, sauf cas particuliers, vos données seront conservées et traitées pendant toute la durée de la relation commerciale puis pendant cinq (5) ans à compter de son terme afin de respecter, le cas échéant, les délais de prescriptions légaux ainsi que nos obligations légales, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme («LBC-FT») - conformément à l'article 2224 du code civil et à l'article L561-12 du code monétaire et financier. Durant ce délai de 5 ans, vos données ne seront pas utilisées sauf pour répondre à une obligation légale, notamment comptable, fiscale ou LBC-FT, ou en cas de contentieux. Vos données seront ensuite supprimées de l'ensemble de nos dossiers et systèmes d'information. Sachez que certaines de vos données, présentes au sein de nos registres légaux, seront également conservées pendant dix (10) ans suivant les articles 53, 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits suivants : d'un droit d'accès à vos données, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, de limitation et de portabilité dans certains cas particuliers, ainsi que d'un droit de legs numériques, c'est-à-dire d'établir des directives, générales ou particulières, quant à la manière dont vous souhaitez que nous conservions, supprimions et/ou communiquions vos données personnelles après votre décès. Vous disposez également d'un droit d'opposition lorsque les traitements effectués ont une finalité de prospection commerciale ou sont fondés sur notre intérêt légitime. Enfin, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement de vos données est fondé sur cette base légale. Vos droits sont exerçables auprès de notre Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@foncia.com. Pour vous opposer à la prospection, vous pouvez également utiliser le lien de désinscription prévu à cet effet dans chaque courriel. Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'autorité de contrôle française est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous pouvez la contacter par courrier au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou directement sur son site Internet <https://fr.foncia.com/charte-de-protection-des-donnees>. Conformément à l'Article L.561-45 du Code monétaire et financier, si votre droit d'accès porte sur les traitements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, vous devez l'exercer directement auprès de la CNIL.

Consentements :

- ☐ J'autorise Foncia à m'envoyer une newsletter sur la location de vacances
- ☐ J'autorise Foncia et les autres filiales d'Emeria (anciennement Foncia Groupe) à analyser mes données afin de me faire parvenir des informations, offres adaptées sur leurs services
- ☐ J'autorise Foncia à transférer mes données à ses partenaires afin qu'ils me fassent parvenir des informations sur leurs produits et services

Pour plus d'information sur la gestion de vos données personnelles et sur vos droits, consultez notre Charte de Protection des Données <https://fr.foncia.com/charte-de-protection-des-donnees>.

SERVICE RELATION CLIENTS ET MEDiateur

Attentif à la qualité des services délivrés à ses clients et pour le cas où le locataire ne serait pas satisfait de la réponse apportée par l'Agence à sa réclamation écrite, le Service Relation Clients de Foncia - 18-19, place des reflets – Tour Aurore – 92400 Courbevoie pourra être contacté afin qu'une solution amiable soit trouvée dans un esprit de conciliation. Dans l'hypothèse où le locataire serait une personne physique, il pourra également saisir par courrier ou par voie électronique le Médiateur de la Consommation dont les coordonnées figurent sur le site internet de Foncia (fr.foncia.com). A la date de signature du présent contrat, le médiateur désigné est MEDIMMOCONSO dont le siège social est situé : 1 allée du Parc de Mesemena 44500 LA BAULE. Son site internet est www.medimmoconso.fr. Etant précisé que cette clause relative à la médiation de la consommation n'aura vocation à s'exercer qu'en cas de conclusion d'un contrat de vente ou de prestations de services par l'Agence en son nom personnel à l'égard du locataire ou du bailleur.

Conditions générales (indissociables du contrat de location saisonnière remis au locataire) Service Wifi

Par l'intermédiaire de l'Agence, il est proposé au locataire un service de location de minibox Wifi. En cas de souscription à l'offre, les conditions générales sur service Wifi ci-dessous s'appliquent, étant précisé que l'agence n'a pas la qualité de fournisseur d'internet.

SERVICE WIFI

Les conditions générales suivantes s'appliquent au service de location de miniBox WiFi proposé par QG Group SAS, 802 101 048 RCS Paris, via la marque déposée « TravelWifi », dont le siège social se situe au 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris par l'intermédiaire de L'Agence.

Ces conditions générales constituent un contrat entre vous et QG Group SAS.

Avant d'accepter ces conditions, veuillez lire attentivement les stipulations ci-dessous. En les approuvant, vous déclarez avoir accepté chacune des conditions décrites dans le présent contrat.

Nature du service proposé

Par l'intermédiaire de l'Agence, QG Group propose la location, pour une durée limitée, d'un modem sans fil, accompagné d'accessoires et d'un guide utilisateur d'une valeur de 140 €) permettant d'accéder à internet en Wi-Fi depuis toute zone de couverture du réseau cellulaire (Bouygues Telecom, Orange ou SFR) en France métropolitaine. Les équipements ne sont pas proposés à la vente.

Qualité de service

L'accès au service sera établi instantanément par la mise en route de la miniBox et de la connexion des appareils à son réseau Wi-Fi.

La connexion permet tous les usages habituels d'internet (streaming, VOIP...).

Celle-ci peut être bridée en cas (i) d'usage illicite, portant atteinte aux droits des tiers et/ou susceptibles de ralentir, endommager ou porter atteinte, de quelque manière que ce soit au fonctionnement des infrastructures et/ou des services fournis par QG Group (ii) de demande par les autorités administratives ou judiciaires.

Le forfait data contient un seuil d'usage responsable de 5Go par jour. Si cette limite est atteinte, la connexion pourra être limitée en débit jusqu'au lendemain.

Politique d'utilisation

Vous déclarez utiliser le matériel mis à disposition conformément aux instructions du guide utilisateur fourni, en prenant soin des équipements.

Vous déclarez n'effectuer aucune des actions suivantes :

- a) Réparer ou procéder à des modifications matérielles ou logicielles de l'équipement fourni ;
- b) Retirer ou altérer les inscriptions appliquées sur l'équipement ;
- c) Partager l'équipement avec un tiers, à l'exception des membres de votre famille ou personnes qui vous accompagnent durant votre séjour. A ce titre, vous reconnaissez être pleinement responsable de l'usage qui est fait par ces personnes de la connexion qui est mise à leur disposition via la miniBox
- d) Louer, vendre ou tirer profit de l'utilisation de l'équipement par un tiers.

Vous déclarez utiliser internet conformément aux lois en vigueur en France. Vous vous engagez à ne pas publier ou transmettre par le biais du service des contenus à caractère illicite, menaçant, humiliant, diffamatoire, obscène, haineux, pornographique ou blasphématoire, ou tout autre message qui pourrait constituer un crime ou un délit, engager la responsabilité civile, porter atteinte à la législation ou inciter à le faire, ou encore des contenus qui pourraient être utilisés à toute fin contraire à la loi ou aux présentes conditions d'utilisation.

Vous devez veiller en particulier à ce que votre accès à Internet ne soit pas utilisé à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication au public d'oeuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers.

Si vous souhaitez accéder à des contenus culturels, le service proposé par TravelWifi vous permet l'accès aux offres légales de contenus, respectueuses du régime du droit d'auteur.

Vous déclarez garantir le respect de cette politique d'utilisation par tout tiers que vous autoriserez à accéder aux services de QG Group.

Conservation des données

Conformément à la réglementation française en vigueur concernant les opérateurs de communication électronique (articles L34-1 et R10-13 du Code des postes et communications électroniques), l'Agence et QG Group seront dans l'obligation de conserver vos coordonnées et les informations relatives à votre connexion pour une durée d'un an, afin de pouvoir fournir ces données en cas de recherche, constatation et poursuite d'infractions pénales durant cette période.

QG Group s'engage à assurer la protection de vos données à caractère personnel, le secret des correspondances et le principe de neutralité vis-à-vis du contenu des messages transmis.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi que d'opposition concernant le traitement de vos données à caractère personnel par QG Group. Pour exercer l'un de ses droits, il vous suffit d'écrire à l'adresse suivante hello@bienvenue-wifi.com, en indiquant vos nom, prénom et adresse de courrier électronique.

Retour

Les équipements fournis doivent être rendus à l'issue de la période de location en bon état de fonctionnement, avec tous leurs accessoires et leur guide utilisateur.

Assistance technique et maintenance

En cas de dysfonctionnement ou interruption de la connexion, vous pourrez contacter support@bienvenue-wifi.com pour obtenir des instructions afin de rétablir l'accès à Internet.

Tarifs - Durée

Le montant de la location sera réglé par l'utilisateur à l'Agence selon tout moyen de paiement proposé.

Votre réservation ne sera définitivement validée que lorsque le dépôt de garantie prévu un contrat de location aura été réglé (par tout moyen de paiement proposé par l'Agence).

Ce dépôt de garantie permettra de couvrir la valeur du matériel de 140 € TTC qui sera débité en cas de non-retour (perte ou vol) de tout ou partie des équipements mis à disposition, ou en cas de retour d'un équipement endommagé suite à un usage non recommandé.

O J'ai bien lu et j'accepte les conditions générales de location par QG Group de la miniBox TravelWifi